

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de
compétences par thèmes

Sous matière :
Aménagement du
territoire

Séance du Conseil Municipal du 06 juillet 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET :
**CONVENTION DE
DELEGATION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE ENTRE
LA VILLE DE
CASTELNAUDARY
ET LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES
CASTELNAUDARY
LAURAGAIS AUDOIS
-
RENOUVELLEMENT
DES RESEAUX EAUX
USEES, EAU
POTABLE, EAUX
PLUVIALES RUE
MARFAN**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, GRANIER Préscillia, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, MONDRAGON Gérard,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,
Mme SURRE Régine donne procuration à M. DEMANGEOT François,
M. SIBRA Daniel donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
Mme SANTINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme GAÏANI Audrey donne procuration à Mme GRANIER Préscillia,

Absents :

M. CABANIE Didier,
Mme KUFEL Zohra,

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 30.06.2021

AFFICHAGE EN DATE
DU : 30.06.2021

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 13 JUIL. 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux études du schéma directeur des eaux pluviales, le diamètre de la canalisation de la rue Marfan doit être augmenté.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a en même temps la nécessité de remplacer le réseau d'eau usées et potable sur le même tronçon de rue.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le maître de l'ouvrage peut confier à un mandataire, par convention, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Les réseaux eaux usées / eau potable faisant partie de la compétence Eau & Assainissement qu'assure la CCCLA depuis le 1^{er} janvier 2018 et vu les contraintes techniques ne nous permettant pas de scinder l'opération, il est donc nécessaire pour la Ville, de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCCLA pour l'opération de renouvellement du réseau pluvial de la rue Marfan.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, déléguant ainsi la réalisation du réseau pluvial à CCCLA qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de l'ensemble des réseaux humides (eaux usées, eau potable, eaux pluviales).

La Ville s'engage à financer la totalité du coût des travaux liés au renouvellement du réseau pluvial de cette rue (maîtrise d'œuvre comprise) dans les conditions prévues à la convention annexée.

Les travaux comprendront :

- Le renouvellement du réseau pluvial et de ses branchements,
- Les essais et contrôles.

Le financement prévisionnel des travaux **Rue MARFAN** est établi comme suit :

FINANCEMENT		Montant estimé H.T.	
VILLE	47 085.00	Assainissement	34 700.00
CCLA	51 922.50	Eau potable	13 600.00
		Pluvial	43 800.00
		Maitrise d'œuvre	6 907.50
TOTAL			99 007.50

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

SOLLICITE la délégation de maîtrise d'ouvrage du renouvellement du réseau pluvial, de la rue Marfan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

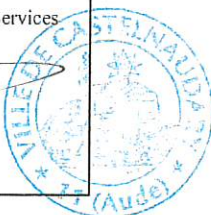
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 06 juillet 2021.

Ampliation faite le :
13 JUIL. 2021
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
12 JUIL. 2021
Par publication le :
13 JUIL. 2021
Par délégation,
Le Directeur Général des Services




Nicolas NAYRAL



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le **13 JUIL. 2021**



ID : 011-211100763-20210706-DB2021164-DE